



# Basse-Zorn

Communauté de communes

## ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/115/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la demande du 21 octobre 2023 de la société CONFORT ELECTRICITE SERVICES domiciliée 7a rue Principale à 67240 Gries,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation de fourreaux télécom devant le n° 20 rue des Alouettes à Hoerd, pour le compte de la société ERT TECHNOLOGIES, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des travaux de réparation de fourreaux télécom, la société CONFORT ELECTRICITE SERVICES est autorisée à occuper le trottoir et la demi-chaussée devant le n° 20 rue des Alouettes à Hoerd du lundi 30 octobre 2023, 7 heures au jeudi 30 novembre 2023, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie ponctuellement à hauteur du chantier et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h du lundi 30 octobre 2023, 7 heures au jeudi 30 novembre 2023, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.

**Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société CONFORT ELECTRICITE SERVICES, chargée des travaux.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

**Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- La société CONFORT ELECTRICITE SERVICES,
- Affiché en Mairie

#### POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 23 octobre 2023

Le Président,

Fait à Hoerd, le 23 octobre 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER



Denis RIEDINGER